

COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

DES COMMUNES D'ACHERES, CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LES MUREAUX

Par arrêté n°ARR2026_242 du 15 octobre 2026, le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, a prescrit l'enquête publique relative au projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine et les Mureaux.

Le zonage des eaux usées permet de délimiter les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce zonage permet d'identifier les zones actuellement en assainissement non collectif pour lesquelles il est proposé de passer en zone d'assainissement collectif.

Ainsi le zonage eaux usées porte sur :

- Les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Le zonage pluvial permet de délimiter les zones urbaines et rurales où des prescriptions sont imposées pour la gestion des eaux pluviales en cas d'aménagement des zones actuelles ou extensions futures. Ainsi le zonage pluvial porte sur :

- La définition des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- La définition des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'enquête publique aura lieu : **du jeudi 5 novembre 2026 à 8 heures 30 minutes au samedi 5 décembre 2026 à 13 heures**, soit durant 31 jours consécutifs.

Monsieur Michel RIOU, commissaire enquêteur et Madame Alexandra CREME, suppléante ont été désignés par le tribunal administratif de Versailles.

Le dossier du projet plan de zonage sera consultable :

Au Centre Technique Municipal d'Achères (service urbanisme)

9 avenue Jacques Chirac – 78260 ACHERES

- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45 les lundis, mardis, mercredis et vendredis

A la mairie de Conflans-Sainte-Honorine

63 rue Maurice Berteaux – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

- de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 les lundis, mardis, mercredis et vendredis
- de 13h30 à 17h30 le jeudi
- de 9h00 à 13h00 le samedi (dans les locaux de l'état civil au 5 avenue Eugène Berrurier)

A la mairie des Mureaux

Place de la libération – 78130 LES MUREAUX

- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi
- de 8h30 à 12h00 le samedi

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, et répondre aux demandes d'information du public aux dates et lieux ci-dessous :

- **Mardi 10 novembre 2026 de 15h45 à 17h45** au Centre Technique Municipal d'Achères (service urbanisme) - 9 avenue Jacques Chirac 78260 ACHERES
- **Mardi 17 novembre 2026 de 14h30 à 17h30** à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine – 63 rue Maurice Berteaux 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE
- **Samedi 21 novembre 2026 de 10h00 à 12h00** à la mairie des Mureaux – Place de la Libération 78130 LES MUREAUX
- **Mercredi 25 novembre 2026 de 15h45 à 17h45** au Centre Technique Municipal d'Achères (service urbanisme) - 9 avenue Jacques Chirac 78260 ACHERES
- **Mercredi 02 décembre 2026 de 10h00 à 12h00** à la mairie des Mureaux – Place de la Libération 78130 LES MUREAUX
- **Samedi 05 décembre 2026 de 10h00 à 13h00** dans les locaux de l'état civil – 5 avenue Eugène Berrurier 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Des registres papier à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont mis à disposition, dans chacune des mairies pour recueillir les observations du public.

Un registre dématérialisé est également mis en ligne pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions du public. Il sera accessible depuis l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-yvelines>



Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur les registres ou les adresser, à l'attention du commissaire enquêteur, sous l'intitulé « Enquête publique - projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine et Les Mureaux », par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Conflans-Sainte-Honorine (siège de l'enquête) - 63 rue Maurice Berteaux 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE ou par mail à l'adresse :

zonage-assainissement-yvelines@mail.registre-numerique.fr

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête, transmettra au Président de la Communauté urbaine le dossier et le registre d'enquête, accompagné du rapport d'enquête et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal administratif de Versailles.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement et le zonage d'eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté urbaine. Cette décision, prendra la forme d'une délibération qui sera rendue exécutoire selon les modalités de droit commun.

L'avis d'enquête sera publié dans les journaux locaux le Parisien et le courrier de Mantes deux semaines avant l'ouverture de l'enquête publique et sera renouvelé dans la semaine du début de l'enquête. Il sera affiché sur les panneaux administratifs des communes d'Achères, de Conflans-Sainte-Honorine et des Mureaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté urbaine, dans les mairies d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine et Les Mureaux.